

Art. 1 FONDATION, DENOMINATION ET BUTS

Fondée le 14 juin 1985, l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Nyon s'est donnée les buts suivants :

- A/ entretenir l'esprit de camaraderie.
- B/ restaurer d'anciens véhicules du feu.

Art. 2 LES MEMBRES

- 2.1 L'Amicale se compose exclusivement de personnes incorporées au sein du SDIS Nyon-Dôle, site CRDIS de Nyon.
- 2.2 Peut être reçu membre actif de l'Amicale toute personne qui remplit les conditions de l'article 2.1 et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle.
- 2.3 Les membres actifs qui ne remplissent plus les conditions des articles 2.1 et 2.2 sont acceptés comme membres passifs de l'Amicale. Le montant de la cotisation des membres passifs est fixé en assemblée. Elle est considérée comme don dans le but de restaurer d'anciens véhicules du feu. Les membres passifs n'ont pas le droit de vote, seulement un droit consultatif.

Art. 3 ORGANES ET POUVOIRS

Les organes de l'Amicale sont :

- A/ L'assemblée générale
- B/ Le comité
- C/ Les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale est l'organe supérieur de l'Amicale.
Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents.
En cas d'égalité des voix, le président départage.
Le vote se fait à main levée ou au bulletin secret sur demande de cinq membres.
L'assemblée se réunit au moins une fois par année.

Le comité se compose de sept membres soit :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Caissier
- Chef technique
- Un membre adjoint
- Responsable du musée

Le comité se réserve le droit de convoquer des assemblées extraordinaires lorsqu'il le juge nécessaire.

Le président ainsi que le comité sont rééligibles chaque année.

Les vérificateurs des comptes au nombre de deux et d'un suppléant choisis hors comité, sont nommés chaque année par l'assemblée générale, à laquelle ils font rapport.

Ils ne sont cependant pas rééligibles immédiatement après deux années consécutives d'activité.

Le comité a les compétences suivantes :

- A/ Gérer les affaires courantes de l'Amicale.
Toutefois, toute dépense importante devra être soumise à l'approbation de l'assemblée générale.
De plus, les décisions d'importance doivent être approuvées par le comité de l'Amicale et par l'Etat-major SDIS Nyon-Dôle, site CRDIS de Nyon.
- B/ Organiser toutes manifestations.

Art. 4 DEMISSION, RADIATION

- 4.1 Toute personne qui quitte le SDIS Nyon-Dôle, site CRDIS de Nyon. ne peut être considéré comme membre actif de l'Amicale (voir art.2).
- 4.2 Peut être radié de l'Amicale tout membre dont la conduite est susceptible d'amener des perturbations. La décision ne peut être prise que par l'assemblée générale sur proposition du comité.
- 4.3 Tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation au premier trimestre de chaque année sera radié de l'Amicale.

Art. 5 LE CHEF TECHNIQUE

Le chef technique est responsable de l'entretien des véhicules et du matériel restauré.

Il dirige et conseille les différents groupes de travail lors de la restauration et de l'entretien du matériel.

Il s'occupe du carnet de bord pour toutes les sorties et courses, de même que pour le calendrier annuel des manifestations.

Il présente un rapport technique à chaque assemblée générale.

Il peut être remplacé par deux membres du comité

Art. 6 UTILISATION DES VEHICULES

6.1 Toute demande d'utilisation d'un véhicule et du matériel doit être faite par écrit auprès du comité qui a toute autorité de décision.

6.2 L'Etat-Major du SDIS Nyon-Dôle, site CRDIS de Nyon peut en disposer sur simple demande orale en cas de force majeure.

Art. 7 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les véhicules et le matériel sont assurés et sous la responsabilité de l'Etat-Major du SDIS Nyon-Dôle, site CRDIS de Nyon.

Art 8 DISSOLUTION

8.1 L'Amicale sera convoquée en assemblée extraordinaire et sa dissolution devra être acceptée par les deux tiers des membres actifs.

8.2 En cas de dissolution de l'Amicale, les véhicules, le matériel et tous les biens reviendront de droit au SDIS Nyon-Dôle, site CRDIS de Nyon, lequel en assurera l'entretien et la conservation durant une période d'au moins cinq ans et les tiendra à disposition d'une éventuelle nouvelle Amicale.

Nyon, le 3 février 2014

Le Président :

Le Vice-président :

Louis de Bourbon Parme

Alexandre Nicod



AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NYON STATUTS